

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'enseignement scolaire

Paris le 05 JUIL. 2018

DGESCO
n° 2018-006

Affaire suivie par
Charles Torossian

Téléphone

Courriel
charles.torossian
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Mise en œuvre du plan Villani-Torossian : principes de pilotage

Le ministre de l'éducation nationale a donné mission à Charles Torossian, inspecteur général de l'éducation nationale, de coordonner, sous l'autorité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre des « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques ¹ » du rapport Villani-Torossian remis le 12 février 2018. Cette mission fait suite à l'engagement du ministre devant la représentation nationale le 14 février 2018.

Cette première note de cadrage précise l'esprit dans lequel ce plan s'articule, le calendrier initial et les premières mesures organisationnelles à mettre en œuvre.

I. Esprit des mesures et calendrier

Une partie importante du plan présenté le 12 février est déjà engagée et concerne les aspects **spécifiques à la discipline** :

- place du calcul, des opérations et de la résolution de problèmes à l'école ;
- focale sur le triptyque manipulation-verbalisation-abstraction à tous les niveaux de la scolarité ;
- clarification des programmes ;
- rôle du cours et de la preuve en mathématique dans l'enseignement secondaire ;
- place des automatismes sur l'ensemble de la scolarité.

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid126423/21-mesures-pour-l-enseignement-des-mathematiques.html>

Plusieurs actions nouvelles nécessitent cependant une mise en œuvre immédiate et une communication large, afin qu'elles s'insèrent efficacement dans le calendrier de la rentrée scolaire. **C'est l'objet de cette première note.**

D'autres dispositions émanant des « 21 mesures » proposées par la mission mathématiques nécessitent davantage de temps pour trouver leur forme optimale. **Elles feront l'objet de notes ultérieures.**

II. Premières mesures organisationnelles

1. Mise en place du réseau des chargés de mission académiques (Mesure 17 du rapport).

Compte tenu de la priorité donnée au déploiement des mesures concernant les mathématiques, je vous remercie de bien vouloir nommer un chargé de mission académique pour de la mise en œuvre du plan. Les personnels concernés doivent être déchargés, au moins partiellement, de leurs activités habituelles. Le chargé de mission devra veiller à intégrer dans son action, pour le premier degré, les inspecteurs de l'éducation nationale ressources.

Le plan portant sur plusieurs niveaux, il est possible de nommer soit un inspecteur (1^{er} ou 2nd degré) soit un universitaire (IREM / ESPE etc.). Le nom et la fonction de la personne désignée devront être communiqués avant le 12 juillet 2018 aux adresses suivantes :

directeur.dgesco@education.gouv.fr
charles.torossian@education.gouv.fr

2. Mise en place de référents mathématiques dans des circonscriptions (Mesures 2 et 14 du rapport).

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en Rep+, et le déploiement de la seconde année du plan de formation en mathématiques consacrée au cycle 2, constituent d'ores et déjà des mesures fondamentales pour la mise en œuvre du plan. Il est toutefois nécessaire de renforcer, au plus près du terrain, l'accompagnement en mathématiques des équipes enseignantes de façon permanente. Pour ce faire, et pour atteindre un changement significatif sur une période de **trois ans**, il convient de mettre en place, pour les circonscriptions identifiées par les DASEN et les IEN comme étant les plus en attente d'accompagnement, un formateur à temps plein, chargé exclusivement de l'animation et de la formation continue en mathématiques. Il peut s'agir par exemple des circonscriptions regroupant des classes de REP+, de REP ou de zones rurales.

La liste de ces formateurs devra être communiquée avant le 1^{er} septembre. Il est important d'élargir au maximum le vivier de recrutement de ces futurs spécialistes en formation mathématique (professeurs des écoles en exercice, formateurs départementaux, conseillers pédagogiques, professeurs en collège et lycée, etc.).

Le travail de ce formateur, selon un modèle alternant tout au long de l'année des périodes d'accompagnement personnalisé et des périodes de travail en petit groupe en dehors de la classe, permettra l'instauration de relations de confiance mutuelle avec les équipes concernées. Les axes de travail seront adaptés aux besoins locaux. Cependant, les formations de terrain doivent prioritairement concerner **les connaissances mathématiques des enseignants** ainsi que les compléments qui s'imposent tant en matière didactique que pédagogique.

Un plan de formation ambitieux tant au niveau national qu'académique à destination de ces formateurs de circonscription spécialisés en mathématiques sera mis en place sur deux ans.

La coordination de ce dispositif relèvera, en lien avec le niveau national, des missionnés académiques.

3. Laboratoires de mathématiques en établissement (Mesures 15 et 16 du rapport).

Destinés aux enseignants, les laboratoires de mathématiques contribuent **au développement professionnel en équipe des professeurs**. C'est un projet à l'échelle de l'établissement.

Le laboratoire est un lieu de **formation permanente** et de réflexion disciplinaire, didactique et pédagogique des équipes de mathématiques. Il participe à la formation continue et au développement professionnel des enseignants, il renforce l'efficacité et consolide l'esprit d'équipe. Le laboratoire de mathématiques suppose une ouverture partenariale importante et **permanente** (IREM, Université, Maisons pour la science, Direction des services départementaux de l'éducation nationale, organismes de recherche, etc.) qui se développe à terme sur la base de conventions ou d'engagements contractuels sous l'impulsion et l'autorité des missionnés académiques. C'est un lieu **d'étude et de production** sur des thèmes choisis par les membres du laboratoire (modélisation, création d'objets, informatique, etc.), d'actualisation et de partage de connaissances, de compétences théoriques ou pratiques. C'est aussi un lieu où pourront se développer des projets avec les élèves ou étudiants.

L'objectif national vise l'implantation d'un laboratoire de mathématiques dans 200 établissements répartis sur le territoire (métropole et DROM). Le dispositif concernera prioritairement, compte tenu de la taille des équipes, 5 à 6 **lycées** et un **campus des métiers** par académie.

La participation des établissements au dispositif s'envisage sur le principe **du volontariat et de l'adhésion des équipes**. Le chargé de mission académique devra identifier les établissements volontaires. Un **vademecum** sera fourni avant la rentrée scolaire 2018.

4. Recenser et pérenniser les clubs en lien avec les mathématiques (Mesure 7 du rapport).

Les clubs en lien avec les mathématiques sont trop souvent invisibles. Ils devront, à partir de la rentrée 2018, être identifiés au niveau académique et valorisés. À cet égard, une sensibilisation accrue des chefs d'établissement à la pertinence éducative de ces dispositifs doit être conduite, pour permettre la création de clubs de mathématiques ou d'informatique en plus grand nombre. Des structures largement identifiées (IREM, associations périscolaires, etc.) produisent déjà de nombreuses ressources y comprises matérielles, qui permettent d'organiser facilement de tels clubs.



Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc HUART